

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1867.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1868 ⁽¹⁾.

Amendements proposés par M. le Ministre des Finances.

ART. 2. Les rétributions perçues des particuliers pour la délivrance des extraits de matrice et de plan du cadastre sont versées au Trésor; un arrêté royal en détermine le taux.

ART. 3. Le Gouvernement est autorisé à apporter à la législation sur la pêche les modifications nécessitées par la suppression des primes d'encouragement.

ART. 4. L'art. 28 de la loi du 31 mai 1824 est abrogé.

L'art. 2 du projet primitif devient l'art. 5 et l'art. 3 devient l'art. 6.

Amendement proposé par M. LIÉNART.

Supprimer le produit de l'impôt sur le débit des boissons alcooliques.

Majorer de 12 1/2 p. % ou d'un huitième le droit d'accise sur la fabrication des boissons alcooliques.

Stipuler spécialement que le produit provenant de cette majoration sera exempt de la réduction de 35 p. % établie en faveur du fonds communal par la loi du 18 juillet 1860.

(1) Budget, n° 106, I.
Rapport, n° 149.

} Session de 1866-1867.